



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 2024-215*, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 18 août 2025 à 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

301, avenue de Stanley

Nature de la demande:

- Dimension d'une case de stationnement

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement d'une longueur de 4,1 mètres, ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une case de stationnement doit avoir une longueur de 6 mètres.

Disposition visée: Article 8.22 du *Règlement de zonage 2024-215*

- Empiètement excédentaire d'une case de stationnement dans la marge avant

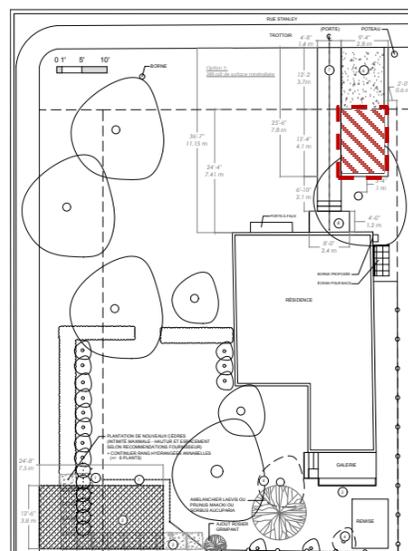
La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement ayant un empiètement maximal de 100 % dans la marge avant prescrite, ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant que l'empiètement maximal autorisé dans la marge avant est de 50 % de la marge prescrite.

Disposition visée: Article 8.1.4, paragraphe 3 du *Règlement de zonage 2024-215*.

- Dégagement minimal entre une aire de stationnement et une limite de lot

La demande vise à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre une aire de stationnement et la limite de lot avant. Cela contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une aire de stationnement doit avoir un dégagement minimal de toute limite de lot de 0,6 mètre.

Disposition visée : Article 8.1.4, paragraphe 5 du *Règlement de zonage 2024-215*.





AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 18 août 2025**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 4 août 2025.

La directrice du Greffe, du contentieux et de l'urbanisme.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE